	ADMINISTRATION COMMUNALE DU PARC HOSINGEN **RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Séance du: 22/05/2018

Présents: WESTER Romain, bourgmestre
MAJERUS Georges, DEGRAND Jos et TRAUSCH Guy, échevins

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2014

Considérant qu'à l'occasion **de la remise en état des couvercles de canalisation,** il incombe de modifier temporairement le règlement de circulation

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 octobre 2014 comme suit:

Numéro : 2018-10
Date de vote au collège échevinal : 22/05/2018
Date début : 22/05/2018
Date fin : 25/05/2018

Art. 1er.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Haaptstrooss à Hosingen (Housen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- du CR 324 jsuqu'à la sortie du village (maison 78)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Hosingen, le

ADMINISTRATION COMMUNALE * PARC HOSINGEN *

Le Bourgmestre, ***le Secrétaire,***